

**LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER : SUBVENTION AUX LIBRAIRIES ET
AUX LIBRAIRIES FRANCOPHONES DE REFERENCE POUR LA PRESENCE ET LA
VALORISATION DU LIVRE EN FRANCAIS**

OBJET

La subvention aux librairies francophones à l'étranger et librairies francophones de référence a pour objet de soutenir la présence du livre français à l'étranger en favorisant la création, le renouvellement et le développement d'un réseau de librairies francophones et de librairies francophones de référence.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale), au statut juridique d'entreprise privée ou d'association ;
- être une librairie disposant d'un local de vente ouvert au public et permettant la vente au détail (les librairies itinérantes ne sont pas éligibles) ;
- avoir au moins un an d'activité (*i.e.* un exercice comptable complet) à l'exception d'un projet d'ouverture d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL et titulaire de l'agrément « Librairie francophone de référence » ;
- disposer de personnels francophones ;
- en cas d'obtention d'une précédente subvention du CNL, avoir réalisé le projet soutenu ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Projets

Pour tous les projets, sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas avoir été engagé avant la date limite de dépôt de dossier ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire.

1. Pour les projets d'achat d'ouvrages

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'achat d'ouvrages mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- porter sur des ouvrages destinés à la vente au détail en librairie ;
- témoigner de la diversité de la production éditoriale française et/ou dans une des langues de France, en limitant les acquisitions par marque éditoriale à 25% du total des acquisitions projetées au plus ;
- proposer une offre diversifiée en terme de titres en prévoyant l'acquisition d'un à trois exemplaires par ouvrage ;
- ne pas porter sur des ouvrages scolaires, parascolaires ou universitaires, sur des méthodes de français langue étrangère ou sur des ouvrages figurant au catalogue du programme « PLUS » (Programme de livres universitaires et scientifiques, à destination des pays d'Afrique francophone subsaharienne, de Madagascar et d'Haïti).

2. Pour les projets d'animations

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'animation mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France (rencontres littéraires, lectures en présence l'auteur, présentation d'un auteur francophone ou écrivain dans une des langues de France par son traducteur, lectures et animations par des acteurs, opérations dédiées à la jeunesse, etc.) ;
- porter sur des animations clairement identifiées et limitées dans le temps ;
- associer des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, etc.) ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre des manifestations Nuits de la lecture et Partir en livre, bénéficieront d'une attention particulière de la part de la commission.

3. Pour les projets de promotion et de communication

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de promotion et/ou de communication de la librairie mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France. Sont concernés les types de projets suivants :
 - création ou refonte de site internet ;
 - création ou développement de catalogues thématiques ou de bulletins d'information ayant pour objet de mettre en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
 - création de supports de communication imprimés ou numériques ;

- participation à des salons ou à des expositions-ventes ;

4. Pour les projets d'acquisition d'outils professionnels

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet d'acquisition de matériel informatique et/ou d'un logiciel et/ou d'outils de sélection bibliographique destinés à gérer les fonds en français et/ou dans une des langues de France.

5. Pour les projets de travaux de rénovation

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet de travaux de rénovation visant à mettre en valeur la librairie et à faciliter l'accueil du public ou, dans le cas de la création d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL, être un projet de travaux d'aménagement d'un local de librairie.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Librairies francophones à l'étranger » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe

budgétaire prévue par le CNL. Dans le cadre de la préparation de la commission, le CNL se réserve la possibilité de solliciter l'avis du service culturel de l'ambassade du pays concerné qui sera porté à la connaissance des membres de commission.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité du projet présenté, telle que :
 - o Si le projet porte sur l'acquisition d'ouvrages, la pertinence de la sélection d'ouvrages (qualité, diversité, adéquation au public visé, etc.) ;
 - o Si le projet porte sur tout autre projet, les moyens mis en œuvre pour valoriser l'assortiment (fonds et nouveautés) et renforcer le rôle culturel local.
- capacité de rayonnement de la librairie (prise en compte de la présence d'autres librairies francophones sur le territoire, partenariats avec les institutions françaises présentes), etc.
- viabilité économique du projet (adéquation du budget aux actions envisagées, au public visé et aux retombées prévues).

Montant susceptible d'être accordé

Pour les projets d'achat d'ouvrages, l'assiette de l'aide est établie à partir du prix de vente TTC en France sur lequel une remise de 33,33% est appliquée.

Pour l'ensemble des autres projets, le montant de l'aide est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles figurant au budget prévisionnel établi par le demandeur.

Sont éligibles les coûts suivants :

- les frais d'acquisition d'ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les coûts d'organisation d'animations ayant pour objet de valoriser des ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les frais de participation à des salons du livre ou à des expositions-ventes ;
- le frais de création ou de développement d'un site internet ayant pour objet de promouvoir la création éditoriale française ;
- les frais de création ou de développement de catalogues thématiques ou de bulletins d'information ou de supports de communication numériques ou imprimés ayant pour objet de promouvoir la création éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- les frais d'acquisition de matériel et/ou de logiciels informatiques destinés à gérer des fonds en français et/ou dans une des langues de France et/ou d'outils de sélection bibliographique ;
- les frais de rénovation d'un établissement du demandeur ou, dans le cas de la création

d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL et titulaire de l'agrément « Librairie francophone de référence », les frais d'aménagement d'un nouveau local.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50 % au plus pour les librairies non titulaires de l'agrément et de 70 % au plus pour les librairies titulaires de l'agrément « Librairie francophone de référence ». Sur décision du président du CNL, le taux d'aide aux librairies francophones non titulaires de l'agrément peut exceptionnellement être porté à 70 % pour des projets liés à un évènement de dimension internationale dont le CNL serait opérateur ou partenaire, ainsi que pour des projets initiés dans le cadre d'une priorité de l'établissement, ministérielle ou interministérielle.

Le montant minimal de la subvention aux librairies pour la création ou le développement de fonds en français est de 500 €. Le montant maximum de l'aide est de 20 000 € pour les projets d'achat d'ouvrages et de 50 000 € pour les autres projets.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Après consultation du CNL, une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par l'opérateur choisi par le Centre pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer à l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'opérateur, la subvention n'est pas versée.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur au total des coûts retenus figurant dans la demande, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, la subvention n'est pas versée.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, après la réalisation du projet, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.